

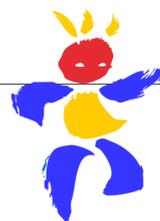
**Classe**

Exceptionnelle

**2017**

**PE**

## ***Vous avez postulé pour la classe exceptionnelle***



**Le SNUipp et la FSU agissent depuis de nombreuses années pour obtenir une revalorisation des carrières.**

### ***1er temps***

#### **Des premiers résultats en 2016 avec le PPCR :**

*(Parcours Professionnels Carrière et Rémunération, c'est un protocole pour toute la fonction publique d'État négocié avec le gouvernement précédent, pendant plusieurs années, notamment avec la FSU dont le SNUipp fait partie) :*

Dégel du point d'indice, amélioration des déroulements de carrière, parcours de carrière sur au moins 2 grades ( classe normale et hors classe).

Le gouvernement de l'époque a souhaité la création de la classe exceptionnelle.

Même s'il ne constitue pas un rattrapage des pertes subies depuis le début des années 2000, ces mesures permettaient une légère amélioration vers le haut des carrières.

### ***2ème temps***

**Tour de vis sur les rémunérations des fonctionnaires en 2017 avec le gouvernement Macron :**

Retour du gel du point d'indice, report d'un an des mesures PPCR, augmentation de la CSG sans compensation intégrale ( + le jour de carence en prime ! ) ....

Mais ces mesures inacceptables ne concernent pas la mise en place de la classe exceptionnelle, qui, elle se fait au mérite pour un pourcentage très faible de PE.

**Au niveau national, le SNUipp et la FSU œuvreront pour que tous les personnels puissent accéder à cette classe exceptionnelle avant leur départ en retraite.**



Renvoyez nous la fiche syndicale de suivi individuel au verso si vous avez postulé à la classe exceptionnelle. Vous pouvez joindre également un courrier libre ou tout document décrivant votre CV si vous le souhaitez.

La CAPD qui va se tenir bientôt est le lieu de contrôle, de vérification et de suivi de votre dossier.

Les élus du SNUipp42 y sont majoritaires .

La transparence y est la règle et l'arbitraire du « mérite » ( « valeur professionnelle » selon les textes) y est combattu.

# CLASSE EXCEPTIONNELLE 2017 : votre dossier



**Fiche à renvoyer à SNUipp42** Bourse du travail 4 cours Victor Hugo 42028 St Etienne cedex  
ou par mail à [snu42@snuipp.fr](mailto:snu42@snuipp.fr)

NOM ..... Prénom ..... SEXE H ou F  
Date de naissance ..... PE ou PsyEN  
Affectation .....  
Adresse mail ..... Tel .....  
( pour vous informer des résultats)

## VOTRE SITUATION DE CARRIERE

Date d'accès à la hors classe ..... Echelon Hclasse détenu au 1/09/2017 .....  
Reliquat d'ancienneté dans l'échelon au 1/09/2017 .....  
Dernière note pédagogique .....  
Date de la dernière inspection .....  
Date prévue de départ en retraite .....  
Vous avez postulé à la classe exceptionnelle au titre du vivier 1 OUI/NON du vivier 2 OUI/NON

## CONDITIONS D'EXERCICE pour le vivier 1

Portez ci dessous le détail des conditions d'exercices telles qu'elles sont définies par le BO N° 41 du 30/11/2017 : 8 années entières continues ou non en éducation prioritaire, direction, chargé de classe unique, conseiller pédagogique, PEMF, référent handicap, enseignant dans le supérieur.

Dates des affectations	Lieux d'affectation	Fonction exercée

Le **barème** est national et composé de 2 parties :

### L'appréciation du DASEN

- Excellent : 140 points
- Très satisfaisant : 90 points
- Satisfaisant : 40 points
- Insatisfaisant : 0 points

### L'ancienneté en Hors Classe

Pour la campagne 2017, il est tenu compte de l'échelon de changement de grille au 1er septembre 2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

( voir tableau ci contre)

Échelon / ancienneté au 01/09/17 (après reclassement)	Points
3 <sup>e</sup> échelon HC sans ancienneté	3
3 <sup>e</sup> échelon entre 1j et 11 mois 29j	6
3 <sup>e</sup> échelon entre 2 ans et 2 ans 11 m 29 j	9
4 <sup>e</sup> échelon sans ancienneté	12
4 <sup>e</sup> échelon entre 1 j et 11 mois 29j	15
4 <sup>e</sup> échelon entre 1 an et 1 an 11 m 29j	18
4 <sup>e</sup> échelon entre 2 an et 2 ans 5 mois 29 j	21
5 <sup>e</sup> échelon sans ancienneté	24
5 <sup>e</sup> échelon entre 1j et 11 mois 29j	27
5 <sup>e</sup> échelon entre 1 an et 1 an 11 mois 29j	30
5 <sup>e</sup> échelon entre 2 a et 2 ans 11 mois 29j	33
6 <sup>e</sup> échelon sans ancienneté	36
6 <sup>e</sup> échelon entre 1j et 11 m 29 j	39
6 <sup>e</sup> échelon entre 1 an et 1 an 11 m 29 j	42
6 <sup>e</sup> échelon entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 j	45
6 <sup>e</sup> échelon anc. égale ou supérieure à 3 ans	48